

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

FACILITER LA MOBILITÉ INTERNATIONALE DES ALTERNANTS, POUR UN «
ERASMUS DE L'APPRENTISSAGE » - (N° 1179)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 27

présenté par
M. Maillard

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 3, après le mot :

« section »,

insérer les mots suivants :

« , notamment le contenu des relations conventionnelles, ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer les mots :

« , notamment le contenu des relations conventionnelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.